

Qu'est-ce que le Label HVE en viticulture ?



Nos Domaines Labellisés HVE :

- [DOMAINE TROSSET](#)
- [DOMAINE ESPRIT](#)
- [CHAMPAGNE GAMET](#)
- [CHATEAU LA ROSE BELLEVUE](#)

Objectifs du label HVE

C'est une certification destinée à adopter une démarche globale de développement durable et de respect de l'environnement en agriculture ou en viticulture. L'idée générale est de favoriser le respect de bonnes pratiques environnementales par les exploitants agricoles ou viticoles, et d'inciter à la protection de la nature. En ce sens, elle oblige les exploitants agricoles, donc les vignerons au respect de pratiques selon un référentiel favorisant l'environnement, donc à l'élaboration de produits plus respectueux de la nature qu'en agriculture dite "conventionnelle". De façon pratique, la certification HVE permet à l'exploitant agricole de promouvoir ses produits en utilisant le label et le logo HVE pour se démarquer des autres et accroître son développement commercial.

Quel est la réglementation du label

La certification HVE est réglementée par le Ministère de l'Agriculture et les textes légaux associés (arrêtés ministériels et décrets) peuvent être consultés en ligne. Comme déjà énoncé, ces textes émanent du Grenelle de l'environnement et s'inscrivent dans une démarche globale de respect de l'environnement tournée vers le domaine de l'exploitation agricole. Cette réglementation distingue 3 niveaux de certification environnementale : le niveau 1, le niveau 2, puis le niveau 3.

Seul le niveau 3 permet l'accès au **label HVE**. Pour plus de précisions sur ces différents niveaux, il conviendra de se référer aux textes selon arrêtés du 20 juin 2011. Pour utiliser le label HVE, l'exploitant devra donc obtenir une certification validée par des organismes agréés indépendants. Pour cela, son exploitation ou son domaine viticole devra démontrer par les faits le respect d'indicateurs portant sur 4 thématiques :

- la biodiversité
- la fertilisation
- la stratégie phytosanitaire
- la gestion de l'eau

Pour chacune des 4 thématiques ci-dessus sont appliqués des indicateurs pour lesquels une notation est évaluée par le certificateur. Pour chaque thème et dans différents items, un "bonus" en points est affecté selon des niveaux de "**bonnes pratiques environnementales**". En fonction de cette notation par items, donc du nombre de "points bonus" obtenus, l'exploitant valide une thématique et lorsque les 4 thématiques sont validées, il peut être certifié HVE.

Pour être certifié niveau 3, donc HVE, il y a donc pour l'exploitant une obligation de résultats quant au respect des seuils définis par les différents indicateurs. Selon ce principe de notation, il faut noter que les traitements phytosanitaires sont autorisés, seule la limitation de leur fréquence est notée : on peut donc traiter son vignoble, mais si on le traite moins que la moyenne régionale, on aura quand même des points bonus...